



03367X0015 / F1

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la réglementation,
des collectivités locales
et des politiques publiques

Bureau des réglementations et des élections

ARRÊTÉ N° 961 DU 16 FEV. 2015

portant modification de la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux
et la mise en place des périmètres de protection réglementaire

**Forage « Haut du Banc » et « source du Village »,
exploités par la commune de BIESLES**

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 ; L 1324-1 à L 1324-5 ;
R 1321-1 à R 1321-36 ; R 1321-42 à R 1321-59 et R 1321-64 à R 1321-66 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 210-1 ; L 211-1 ; L 214-1 à L 214-6 et L 215-3 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux
articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007, paru au Journal Officiel du 10 juillet 2007 et relatif à la constitution du dossier de
demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-
6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2058 du 21 juillet 1980 portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par
la commune de BIESLES et d'instauration des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en
eau potable ;

VU la délibération de la commune de BIESLES en date du 7 octobre 2013 abandonnant définitivement
l'exploitation du forage « Haut du Banc » ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 4
novembre 2014 ;

Considérant que les mesures de protection affectant le forage « Haut du Banc » n'ont plus lieu d'être maintenues ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

L'ouvrage de prélèvement d'eau « forage Haut du Banc », sis sur la parcelle cadastrée n° 52, section ZK, lieu-dit « Haut du Banc » sur le territoire de la commune de BIESLES (indice de classement national BSS n° 03367X0015/F1) ne sera plus utilisé comme ouvrage de prélèvement d'eau.

ARTICLE 2

L'ouvrage cité à l'article 1 sera comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différents nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution (une fiche de comblement des forages/ piézomètres est annexée au présent arrêté préfectoral).

Les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site.

La commune de BIESLES communiquera au Préfet, au moins un mois avant le début des travaux, les modalités de comblement comprenant :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage,
- des informations sur les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, la commune de BIESLES communiquera au Préfet, en deux exemplaires, un rapport de fin des travaux comprenant le déroulement général du chantier : dates des différentes opérations et difficultés ou anomalies éventuellement rencontrées.

ARTICLE 3

L'arrêté déclaratif d'utilité publique en date du 21 juillet 1980, pris au profit de la commune de BIESLES, autorisant la dérivation d'une partie des eaux souterraines et fixant les périmètres de protection autour des captages de la commune de BIESLES, est modifié comme suit : toutes les prescriptions affectant le forage « Haut du Banc » sont abrogées ; le reste de l'arrêté préfectoral n° 2058 du 21 juillet 1980 est inchangé.

ARTICLE 4

La commune de BIESLES procédera, à ses frais, à l'annulation des servitudes d'utilité publique liées à l'arrêté préfectoral n° 2058 du 21 juillet 1980, auprès du service des hypothèques concerné

ARTICLE 5

La commune de BIESLES informera :

- les propriétaires des parcelles concernées de la date de la suppression des servitudes par courrier avec accusé de réception. En cas de domiciliation inconnue, les notifications seront faites, en double copie, en la mairie qui les fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs de baux ruraux ;

- la Direction départementale des Territoires et l'Agence Régionale de Santé, de la date effective de la désinscription aux hypothèques.

Les différents documents d'urbanisme de la commune de BIESLES seront mis à jour.

ARTICLE 6

En matière de voies et délai de recours, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE :

- par le demandeur, dans les deux mois suivant sa notification ;
- par des tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 7

Le présent arrêté préfectoral sera :

- affiché en mairie de BIESLES pendant une durée d'un mois ;
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 8

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Délégué Territorial Départemental de l'ARS Haute-Marne et le Maire de BIESLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) – pôle Protection du Consommateur,
- au Directeur Départemental des Territoires (DDT) – service Environnement et Ressources Naturelles,
- au Président du Conseil Général – direction de l'Environnement et de l'Agriculture,
- au Directeur de l'Office National des Forêts,
- au Coordonnateur Départemental des hydrogéologues agréés.

Fait à CHAUMONT, le 16 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Khalida SELLALI

